

REPUBLICQUE FRANCAISE

Commune de NEUILLY EN THELLE

Dossier n° PC 060.450.23.T0009 M01

Date de dépôt : 4 octobre complété le 29 octobre 2024

Demandeur : Madame DELHAYE Carole

Pour : la création d'une porte-fenêtre

Adresse terrain : 8 rue Jean d'Ormesson

Lotissement « Le Clos du Hameau du Bellé » - lot n° 2  
60530 NEUILLY EN THELLE

**ARRETE N° 2024-124**  
**Refusant un permis de construire**  
**Au nom de la commune de NEUILLY EN THELLE**

**Le Maire de NEUILLY EN THELLE,**

**Vu** le permis d'aménager n° 60.450.21.T0001 délivré le 7 octobre 2021 accordant la démolition d'une halle couverte pour du stockage agricole, le nivellement général du terrain, la division, la composition et la viabilisation de 22 lots à bâtir, la création de voirie et d'un accès au terrain, l'aménagement de voiries, chaussées, d'espaces verts, d'un bassin de rétention des eaux pluviales et la création de clôtures (La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 6.600 m<sup>2</sup>),

**Vu** le permis d'aménager n° 60.450.21.T0001-M01 délivré le 11 janvier 2023 pour l'autorisation de vente des lots par anticipation,

**Vu** le permis de construire initial n° 60.450.23.T0009 accordé le 28 septembre 2023 à Madame DELHAYE Carole demeurant 4 rue du Pays de France à LE PLESSIS GASSOT (95720), pour la construction d'une habitation individuelle, d'une extension et d'un garage accolé sur un terrain situé dans le lotissement « Le Clos du Hameau du Bellé » - lot 2 - 8 rue Jean d'Ormesson à NEUILLY EN THELLE (60530), pour une surface de plancher créée de 123.12 m<sup>2</sup>,

**Vu** la demande de permis de construire modificatif n° 1 présentée le 4 octobre 2024 pour la création d'une porte-fenêtre sur le pignon donnant sur la toiture du garage n'entraînant aucune modification de surface de plancher,

**Vu** l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 08 octobre 2024,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme et le règlement de lotissement,

**Vu** les pièces complémentaires déposées le 29 octobre 2024,

**Vu** l'article 11 - extension du règlement de lotissement qui dispose que : « La toiture de l'extension « garage » sera non accessible »,

**Considérant** que la création d'une porte-fenêtre de 1.20m X 2.15m peut être considérée comme une ouverture permettant l'accès à la toiture du garage,

**Considérant** donc qu'il y a lieu de refuser la présente demande,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le permis de construire MODIFICATIF est REFUSÉ.

Fait à NEUILLY EN THELLE, le 19 NOV. 2024



Le Maire,

Bernard ONCLERCQ

*La présente décision est transmise au représentant de l'État  
dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 19 NOV. 2024

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).